



Pôle des élèves et  
des établissements

Bureau des élèves

Référence  
2015

Dossier suivi par  
Estelle Cappello  
Téléphone

04 90 27 76 91  
Fax

04 90 27 76 79  
Mél.

estelle.cappello  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :  
8h30 – 12h  
13h30 – 16h30

Accès personnes à  
mobilité réduite :  
26 rue Notre Dame  
des 7 douleurs

Avignon, le 6 février 2015

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale  
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école  
élémentaire

**Objet :** Enseignement des langues et cultures d'origine (ELCO)  
Préparation de la carte scolaire 2015

**L'ELCO est un enseignement à part entière, soumis au respect des grands principes du service public de l'éducation.**

Faisant suite à la note ministérielle du 27 janvier 2015 relative aux ELCO, j'ai l'honneur de vous faire savoir que les imprimés destinés à l'information des familles et au recueil des demandes d'inscription font l'objet d'une diffusion auprès des I.E.N qui en assureront la mise en place dans les meilleurs délais. Ces formulaires concernent les cours de langue et culture algériennes, espagnoles, marocaines, tunisiennes, turques et s'adressent aux élèves susceptibles d'être intéressés par ces enseignements l'année prochaine, c'est à dire ceux qui fréquentent actuellement les cycles 2 et 3 (les cours sont organisés à partir du CE1).

Les directeurs d'école, avec l'aide des enseignants de langue et culture d'origine, voudront bien distribuer les imprimés, dès réception, sans y apporter de modification, en veillant à ce que toutes les familles concernées en soient destinataires et en tenant compte des élèves de CM2 qui pourraient être intéressés par cet enseignement au collège ; ils devront en exiger le retour, que la réponse soit positive ou négative.

Les enseignements de langue et culture d'origine destinés initialement aux enfants de la nationalité concernée ou dont l'un des parents possède ou a possédé cette nationalité, sont ouverts à tout enfant dont la famille souhaite l'inscription, dans la limite des places disponibles. Des réunions d'information pour les parents seront organisées afin d'expliquer les raisons de cette enquête, ses modalités, la nécessité d'une réponse rapide (même si l'élève a suivi l'ELCO l'année précédente) et les notions de cours intégrés / différés. Les enseignants étrangers seront associés à ces réunions.

Il conviendra, après enquête, de dresser la liste des enfants appelés à suivre les cours l'an prochain. Cette liste accompagnée des formulaires sera adressée à l'I.E.N. de circonscription au plus tard **le vendredi 13 mars 2015.**

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale veilleront au bon déroulement de l'opération. Ils procéderont à l'exploitation de l'enquête en associant les représentants des pays intéressés et me feront parvenir une proposition de carte scolaire **pour le vendredi 20 mars 2015 délai de rigueur.**

Signé par

**Dominique BECK**

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Madame, Monsieur,

Votre enfant peut recevoir à l'école un enseignement de langue espagnole défini par un programme national établi sous la responsabilité du ministre chargé de l'éducation nationale.

Cet enseignement est ouvert aux familles volontaires dans la limite des places disponibles.

Les cours sont d'une durée de 1h30 à 3 heures par semaine et peuvent être intégrés à l'horaire scolaire en tant qu'enseignement de langue vivante ou donnés après la classe.

Par accord entre l'Espagne et la France, ces cours sont assurés par des enseignants espagnols, qualifiés.

Si vous souhaitez que votre enfant commence un tel enseignement l'année scolaire prochaine ou qu'il le continue s'il l'a déjà commencé, remplissez le formulaire joint et remettez-le au directeur de l'école de votre enfant auprès de qui vous pouvez détenir toute information complémentaire.

PARTIE A RETOURNER OBLIGATOIREMENT A L'ÉCOLE

AVANT LE :

TAMPON DE L'ÉCOLE

Cours de : LANGUE ESPAGNOLE

**Partie à remplir par les parents**  
(même si votre enfant suit déjà un cours d'ELCO)

Madame, Monsieur : .....

demandent que leur enfant : .....

Inscrit à l'école : .....

Classe : .....

Commune : .....

Suive un enseignement de langue espagnole pendant la prochaine année scolaire.

A .....le .....2015

Signature des parents :

DIRECTION GENERALE  
DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

PARTIE A RETOURNER OBLIGATOIREMENT A L'ÉCOLE  
AVANT LE :

TAMPON DE L'ÉCOLE

Cours de : LANGUE ARABE

**Partie à remplir par les parents**  
*(même si votre enfant suit déjà un cours d'ELCO)*

Madame, Monsieur : .....

demandant que leur enfant : .....

Inscrit à l'école : .....

Classe : .....

Commune : .....

Suive un enseignement de langue arabe pendant la prochaine année scolaire,  
pris en charge par des enseignants de l'ambassade :

d'Algérie  du Maroc  de la Tunisie

A .....le .....2015

Signature des parents :

Madame, Monsieur,

Votre enfant peut recevoir à l'école un enseignement de langue arabe défini par un programme national établi sous la responsabilité du ministre chargé de l'éducation nationale.

Cet enseignement est ouvert aux familles volontaires dans la limite des places disponibles.

Les cours sont d'une durée de 1h30 à 3 heures par semaine et peuvent être intégrés à l'horaire scolaire en tant qu'enseignement de langue vivante ou donnés après la classe.

Par accord entre l'Algérie, le Maroc, la Tunisie et la France, ces cours sont assurés par des enseignants algériens, marocains et tunisiens qualifiés.

Si vous souhaitez que votre enfant commence un tel enseignement l'année scolaire prochaine ou qu'il le continue s'il l'a déjà commencé, remplissez le formulaire joint et remettez-le au directeur de l'école de votre enfant auprès de qui vous pouvez détenir toute information complémentaire.



DIRECTION GENERALE  
DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

PARTIE A RETOURNER OBLIGATOIREMENT A L'ÉCOLE  
AVANT LE :

TAMPON DE L'ÉCOLE

Cours de : LANGUE TURQUE

**Partie à remplir par les parents**  
(même si votre enfant suit déjà un cours d'ELCO)

Madame, Monsieur,  
Votre enfant peut recevoir à l'école un enseignement de langue turque.  
Cet enseignement est ouvert aux familles volontaires dans la limite des places disponibles.

Les cours sont d'une durée de 1h30 à 3 heures par semaine et peuvent être intégrés à l'horaire scolaire en tant qu'enseignement de langue vivante ou donnés après la classe.

Par accord entre la Turquie et la France, ces cours sont assurés par des enseignants turcs, qualifiés.

Si vous souhaitez que votre enfant commence un tel enseignement l'année scolaire prochaine ou qu'il le continue s'il l'a déjà commencé, remplissez le formulaire joint et remettez-le au directeur de l'école de votre enfant auprès de qui vous pouvez détenir toute information complémentaire.

Madame, Monsieur : .....  
demandent que leur enfant : .....  
Inscrit à l'école : .....  
Classe : .....  
Commune : .....  
Suive un enseignement de langue turque pendant la prochaine année scolaire.  
A .....le .....2015  
Signature des parents :



Avignon, le 6 février 2015

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les proviseurs de lycée  
professionnel

Mesdames et Messieurs les principaux de collège

**Pôle des élèves et  
des établissements**

**Bureau des élèves**

Référence

2015

Dossier suivi par

Estelle Cappello

Téléphone

04 90 27 76 91

Fax

04 90 27 76 79

Mél.

estelle.cappello

@ac-aix-marseille.fr

**49 rue Thiers**

**84077 Avignon**

Horaires d'ouverture :

8h30 – 12h

13h30 – 16h30

Accès personnes à

mobilité réduite :

26 rue Notre Dame

des 7 douleurs

**Objet :** Enseignement des langues et cultures d'origine.

Préparation de la carte scolaire 2015

**L'ELCO est un enseignement à part entière, soumis au respect des grands principes du service public de l'éducation.**

Conformément aux dispositions en vigueur, des activités optionnelles de langue et culture d'origine peuvent être organisées par des enseignants algériens, marocains, tunisiens, espagnols, turcs à l'intention des élèves de collège (SEGPA incluses) et lycée professionnel (les lycées d'enseignement général ne sont pas concernés).

Vous voudrez bien en conséquence informer les familles qui devront exprimer la demande par écrit.

Je vous invite par ailleurs à vous rapprocher de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de circonscription afin de prendre connaissance des candidatures exprimées par les élèves susceptibles d'être accueillis en 6<sup>ème</sup> l'an prochain. Je précise que les enseignements de langue et culture d'origine ne sont pas mis en place dans un établissement quand les classes de 6<sup>ème</sup> /5<sup>ème</sup> et de 4<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup> peuvent étudier ces langues respectivement au titre de la LV1 et de la LV2.

Les cours de langue et culture d'origine différés devront – parce que faisant partie du temps scolaire – se dérouler dans un collège ou un lycée professionnel, à l'exclusion de tout autre local municipal, social ou culturel.

Vous voudrez bien me faire connaître vos propositions **pour le vendredi 20 mars 2015**  
**délaï de rigueur.**

Signé par

**Dominique BECK**